

Avis aux porteurs de parts du FCP ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 et aux actionnaires du compartiment SICAV ODDO BHF – ODDO BHF GLOBAL TARGET 2031

En ce qui concerne le Fonds absorbé et sauf mention contraire, les termes commençant par une majuscule dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus du FCP de droit français daté du 19 décembre 2025

En ce qui concerne le Compartiment absorbant et sauf mention contraire, les termes commençant par une majuscule dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus de la SICAV de droit luxembourgeois daté du 15 avril 2024

IMPORTANT :

CET AVIS REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMEDIATE. POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LE CONTENU DU PRESENT AVIS, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL INDEPENDANT

Fusion par absorption
du fonds ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026
au sein du compartiment ODDO BHF GLOBAL TARGET 2031
de SICAV ODDO BHF, une SICAV de droit luxembourgeois

Paris, le 28 août

Madame, Monsieur,

Nous nous adressons à vous en votre qualité de porteur de parts/d'actionnaire :

- du FCP ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 (ci-après le « **Fonds absorbé** ») ;
- du compartiment SICAV ODDO BHF – ODDO BHF GLOBAL TARGET 2031 (ci-après le « **Compartiment absorbant** ») de SICAV ODDO BHF (la « **SICAV de droit luxembourgeois** »).

1. QUELS CHANGEMENTS SERONT APPORTES A VOTRE FONDS ?

Nous vous informons que la société de gestion ODDO BHF Asset Management SAS (ci-après la « **Société de Gestion** ») a décidé de procéder à la fusion du FCP ODDO BHF Global Target 2026, dans le compartiment ODDO BHF Global Target 2031, un compartiment de la SICAV ODDO BHF, de droit luxembourgeois.

La Société de Gestion a décidé de procéder à la fusion du Fonds Absorbé dans le Compartiment Absorbant d'une part, compte tenu de l'arrivée à échéance du Fonds Absorbé le 31/12/2026, et d'autre part afin d'offrir aux investisseurs la possibilité de rester exposés à une stratégie similaire sur un horizon prolongé. Cette opération vise notamment à permettre la poursuite de l'objectif de performance dans un environnement de marché sur une durée d'investissement plus longue.

A l'issue de cette opération, le Fonds Absorbé sera dissous et tous les porteurs de ce fonds deviendront actionnaires du Compartiment Absorbant. Les droits de vote attachés aux actions seront exercés par la Société de gestion désignée par la SICAV à savoir ODDO BHF Asset Management SAS.

Plus précisément, les parts du Fonds Absorbé présentées dans le tableau ci-dessous seront absorbées par les actions du Compartiment Absorbant de la façon suivante :

Parts du Fonds absorbé	Fusion 	Actions du Compartiment absorbant
CR-EUR FR0013426657		CR-EUR LU3129990134
CI-EUR FR0013426665		CI-EUR LU3129990050
CN-EUR FR0013426673		CN-EUR LU3129990308
DR-EUR FR0013426681		DR-EUR LU3129989391
DI-EUR FR0013426699		DIw-EUR LU3129989987
DN-EUR FR0013426707		DN-EUR LU3129989474
DRw-EUR FR0013450319		DRw-EUR LU3129989714
DIw-EUR FR0013450335		DIw-EUR LU3129989987
CN-USD (H) FR0013468857		CN-EUR LU3129990308
CN-CHF (H) FR0013468808		CN-CHF (H) LU3146732477

Ainsi, à titre d'exemple, si vous êtes titulaire de parts CR-EUR du Fonds Absorbé, vous deviendrez actionnaire d'actions CR-EUR du Compartiment Absorbant à l'issue de l'opération, en recevant des actions CR-EUR du Compartiment Absorbant.

2. INFORMATIONS IMPORTANTES

Nous attirons votre attention sur le fait que le Fonds Absorbé a pour objectif de valoriser le portefeuille, à moyen et long terme, à travers la sélection d'obligations spéculatives (dites à « haut rendement ») d'émetteurs privés de notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion), moyennant un risque de perte en capital.

La performance enregistrée depuis la création des parts du Fonds Absorbé était la suivante au 27/02/2026 :

Catégorie de part	CR-EUR FR001342 6657	CI-EUR FR001342 6665	CN-EUR FR001342 6673	DR-EUR FR001342 6681	DI-EUR FR001342 6699	DN-EUR FR001342 6707	DRw-EUR FR001345 0319	DIw-EUR FR001345 0335	CN-USD (H) FR001346 8857	CN-CHF (H) FR001346 8808
Date de création des parts	09/09/2019	09/09/2019	09/09/2019	09/09/2019	09/09/2019	09/09/2019	14/01/2020	06/12/2019	31/03/2020	31/01/2020
Date de lancement des parts	09/09/2019	09/09/2019	09/09/2019	09/09/2019	09/09/2019	09/09/2019	14/01/2020	14/03/2022	06/05/2021	04/02/2020
Performances cumulées (indicateur de référence)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Performance réalisée en cumulé (Fonds)	14,63%	19,80%	18,42%	15,07%	20,21%	19,26%	13,16%	15,26%	11,13%	13,75%
Performance annualisées (indicateur de référence)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Performance réalisée en annualisé (Fonds)	2,13%	2,83%	2,65%	2,19%	2,88%	2,76%	2,04%	3,65%	2,22%	2,15%
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Ces résultats s'expliquent principalement par le fait que le Fonds Absorbé a bénéficié, depuis sa création, d'un environnement globalement favorable au segment du haut rendement, marqué par des niveaux de spreads attractifs à l'origine et par la bonne résistance de la majorité des émetteurs en portefeuille. La performance reflète également l'approche de gestion mise en œuvre, fondée sur une sélection rigoureuse des émetteurs, une diversification maîtrisée du risque de crédit et une gestion active des maturités et des expositions afin d'accompagner l'évolution des marchés obligataires au cours de la période.

Le Compartiment absorbant, la SICAV de droit luxembourgeois et son dépositaire (respectivement ODDO BHF Global Target 2031 et Caceis Bank, Luxembourg Branch) sont régis par le droit luxembourgeois, tandis que la Société de gestion de la SICAV de droit luxembourgeois, ODDO BHF Asset Management SAS, est régie par le droit français.

Le Fonds absorbé, sa Société de gestion et son dépositaire (respectivement ODDO BHF Global Target 2026, ODDO BHF Asset Management SAS, et ODDO BHF SCA) sont régis par le droit français.

Le réviseur d'entreprises agréé du Compartiment absorbant est KPMG Audit S.à.r.l, une société sise au 39 Av. John F. Kennedy, 1855 Kirchberg Luxembourg, et le réviseur d'entreprises agréé du Fonds absorbé est PWC Audit, une société sise au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine.

Nous attirons l'attention des porteurs de parts du Fonds absorbé sur le fait qu'à compter du 07 octobre 2026, les questions ou différends concernant les droits et obligations des actionnaires en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant seront appréciés en fonction de la réglementation luxembourgeoise et soumis à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres français peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux français, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires, impliquant une souscription directe dans le Compartiment absorbant, sans intervention d'un intermédiaire. N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier habituel si vous avez la moindre question.

En acceptant cette fusion, les porteurs de parts du Fonds absorbé acceptent de soumettre leurs investissements aux règles du droit luxembourgeois. A l'issue de la fusion, toute question et tout litige ayant trait à vos droits et à vos obligations en qualité d'actionnaire du Compartiment absorbant seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

En outre, aucun rééquilibrage significatif des actifs du Fonds absorbé ne devrait intervenir avant la fusion. Il n'y aura pas de rééquilibrage significatif des actifs du Compartiment absorbant après la fusion. Après la fusion, il est prévu que le portefeuille combiné du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant continuera d'être géré sous sa forme existante, conformément aux Conditions d'investissement du Compartiment absorbant. Ce faisant, les pourcentages des différents actifs seront adaptés au volume du Compartiment absorbant une fois la fusion terminée.

Il est prévu, pour l'heure, que la fusion n'aura pas d'impact sur la performance du Compartiment absorbant.

En cas de performance faible ou d'absence de provisionnement, aucune commission liée à la performance ne sera par ailleurs facturée.

3. QUAND LA FUSION AURA-T-ELLE LIEU ?

La fusion sera réalisée le **07 octobre 2026** (ci-après la « **Date d'effet** ») sur la base de la valeur nette d'inventaire de chaque part/action en date du **06 octobre 2026**.

Cette fusion a été approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le **27/07/2026**.

Veuillez noter que, pour le bon déroulement de cette fusion, les porteurs de parts du Fonds absorbé ne pourront plus demander la souscription ou le rachat de leurs parts après l'heure limite de réception des ordres de souscription/rachat à 11h15 CET/CEST le 30 septembre 2026. Dès lors que la VNI du Fonds absorbé est publiée quotidiennement, la dernière VNI du Fonds absorbé servant de base aux derniers rachats pouvant être effectués avant la fusion sera celle du 30 septembre 2026.

Si vous n'acceptez pas ces changements, vous pouvez demander le rachat de vos parts gratuitement jusqu'au 30 septembre 2026, 11h15 CET/CEST (l'heure limite de réception des ordres de souscription/rachat).

La Société de gestion assumera tous les frais juridiques, ainsi que le coût de la prestation de services de conseil ou administratifs lors de la préparation et de la conclusion de la fusion.

Vous trouverez ci-dessous une description des principales conséquences de cette fusion sur votre investissement, ainsi que les modalités de l'opération.

Afin de faciliter la fusion, le portefeuille du Fonds absorbé sera rééquilibré avant la fusion pendant une période de cinq (5) jours ouvrés commençant trente (30) jours après l'envoi de l'avis aux porteurs de parts du Fonds absorbé et aux actionnaires du Compartiment absorbant.

Le calendrier ci-dessous résume les principales étapes de la fusion.

Envoi de l'avis aux porteurs de parts/actionnaires	25/08/2026
Date limite de souscription/conversion des parts du Fonds absorbé	30/09/2026
Date limite de rachat sans frais des parts du Fonds absorbé et des actions du Compartiment absorbant	30/09/2026
Calcul du ratio de conversion des actions	06/10/2026
Date d'effet de la Fusion	07/10/2026

Si les porteurs de parts du Fonds absorbé et les actionnaires du Compartiment absorbant ne sont pas d'accord avec ces changements, ils peuvent demander le rachat de leurs parts/actions sans frais jusqu'au cinquième (5e) jour ouvré avant la date de calcul du ratio d'échange, ou à n'importe quelle autre date dans la mesure où le Fonds absorbé et le Compartiment absorbant n'appliquent pas de frais de rachat. Si ces porteurs de parts/actionnaires approuvent ces changements, ils n'ont aucune démarche à entreprendre.

Vous trouverez ci-dessous une description des principales conséquences de cette fusion, ainsi que les modalités de l'opération. N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier habituel si vous avez la moindre question.

4. QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE CETTE FUSION SUR LE PROFIL DE RISQUE/RENDEMENT DE VOTRE INVESTISSEMENT ?

Pour les porteurs de parts du FCP ODDO BHF Global Target 2026 :

- Modification du profil rendement / risque : Oui
- Augmentation du profil rendement / risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significative



5. QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE CETTE FUSION SUR VOTRE SITUATION FISCALE ?

Personnes physiques : Cette opération sera soumise au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange, n'est pas retenue pour la détermination de l'impôt sur le revenu à payer. Les plus-values non réalisées au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède ni 10% de la valeur nominale (ou liquidative) des titres reçus, ni le montant de la plus-value réalisée lors de l'échange.

Personnes morales résidentes : Les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I. français et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1° a. du C.G.I. français.

6. QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LE FONDS ABSORBE ET LE COMPARTIMENT ABSORBANT ?

Voici les principales différences entre le Fonds Absorbé et le Compartiment Absorbant :

	Avant Fonds absorbé ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026	Après Compartiment absorbant ODDO BHF GLOBAL TARGET 2031
Intervenants concernés au sein du Fonds/Compartiment		
Dépositaire*	Oddo BHF SCA	Caceis Bank, Luxembourg Branch
CAC	PwC Audit	Deloitte Audit Luxembourg
Déléataire de la gestion administrative et comptable	European Fund Administration France SAS	Caceis Bank, Luxembourg Branch

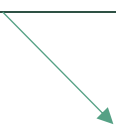
Cadre juridique et politique d'investissement		
Forme juridique*	FCP	SICAV
Objectif de gestion*	Le Fonds cherche à valoriser le portefeuille, à moyen et long terme, à	L'objectif d'investissement du Compartiment



	travers la sélection d'obligations spéculatives (dites à « haut rendement ») d'émetteurs privés de notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion), moyennant un risque de perte en capital. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.	consiste à augmenter la valeur du portefeuille, à moyen et long terme, via des obligations spéculatives (haut rendement) émises par des entreprises et affichant une notation comprise entre BB+ et CCC (attribuée par Standard & Poor's ou jugée équivalente par la Société de gestion, ou selon la notation interne de cette dernière). Le Compartiment est par conséquent exposé à un risque de pertes en capital et cherche à surperformer les hurdle rates aux fins du calcul de la commission de performance, le cas échéant, en fonction de la classe d'actions souscrite, comme décrit au point b de la section « Frais et Charges ». Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif d'investissement du compartiment n'inclut pas l'intégralité des cas de défaut et se fonde sur des estimations reposant sur des hypothèses de marché formulées à un moment donné.
Durée de placement recommandée	Echéance maximale du fonds : 31/12/2026	Echéance maximale du fonds : 31/12/2031

Modification du profil risque/rendement			
	Liste avec des fourchettes d'exposition	Liste avec des fourchettes d'exposition	Evolution de la contribution au profil de risque
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Risque lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : -Prise en pension :[0%,100%] -Prêt de titres et Mise en pension : [0%,60%]	Risque lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : - Prise en pension : Néant - Prêt de titres et Mise en pension : [0%,15%]	-
	Notation : Entre BB+ et B-	Notation : Entre BB+ et CCC	+
	Titres de notation < CCC- (distressed) : Néant	Titres de notation < CCC- (distressed) : [0%,10%]	+

Frais			
Frais de gestion	CR-EUR: 1,10%	CR-EUR : 1,00%	
	CN-EUR : 0,60%	CN-EUR : 0,65%	
	DR-EUR : 1,10%	DR-EUR : 1,00%	
	DI-EUR : 0,50%	DIw-EUR : 0,60%	
	DN-EUR: 0,60%	DN-EUR : 0,65%	
	DRw-EUR: 1,25%	DRw-EUR : 1,2%	
	DIw-EUR : 0,65%	DIw-EUR : 0,60%	
	CN-USD (H) : 0,60%	CN-EUR : 0,65%	
	CN-CHF (H) : 0,60%	CN-CHF (H) : 0,65%	
Commission de surperformance	10 % TTC de la surperformance nette annualisée du Fonds au-delà du seuil de déclenchement suivant : - 2,30 % s'agissant des parts CR-EUR et DR-EUR , une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées ;	Maximum 10% de la surperformance du Compartiment par rapport au Hurdle rate, une fois compensée toute sous-performance passée enregistrée au cours des cinq dernières années précédentes, et sous réserve que la performance absolue soit positive. Pour les actions CR-EUR, CR-CHF [H], CR-USD [H] et DR-EUR : le Gestionnaire vise à obtenir une performance annualisée (nette de frais) supérieure à 2,80% sur une période d'investissement comprise entre la date de lancement du	

	- 2,90 % s'agissant des parts CI-EUR et DI-EUR, une fois les sous-performances passées sur les cinq derniers exercices toutes compensée - 2,80 % s'agissant des parts CN-EUR, CN-USD (H), CN-CHF (H) et DN-EUR, une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées.	Compartiment et le 31 décembre 2031 au plus tard ; Pour les actions CI-EUR, CI-CHF [H], CI-USD [H] et DI-EUR : le Gestionnaire vise à obtenir une performance annualisée (nette de frais) supérieure à 3,30% sur une période d'investissement comprise entre la date de lancement du Compartiment et le 31 décembre 2031 au plus tard ; Pour les actions CN-EUR, CN-CHF [H] et DN-EUR : le Gestionnaire vise à obtenir une performance annualisée (nette de frais) supérieure à 3,15% sur une période d'investissement comprise entre la date de lancement du Compartiment et le 31 décembre 2031 au plus tard ;	
Commission de souscription non acquise au fonds	4% TTC maximum	CR-EUR: 5% max CN-EUR L : 5% max DR-EUR : 5% max DN-EUR : 5% max DRw-EUR : 5% max CN-CHF (H) : 5% max	
	4% TTC maximum	CI-EUR : 2% max DIw-EUR : 2% max DIw-EUR : 2% max	

Modalité de souscription / rachat		
Fermeture/ réouverture des souscriptions	Non (souscription fermée depuis le 29/12/2023)	Oui
Swing Pricing	Non	Oui
Centralisation des ordres	11h15	12h00
Valorisation des actifs	Le Fonds est valorisé au prix de vente (Bid).	Le Compartiment est valorisé en tenant compte de la moyenne du prix d'achat et du prix de vente (Mid)

Informations pratiques		
Nom	FCP ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026	SICAV ODDO BHF - ODDO BHF GLOBAL TARGET 2031
ISIN	CR-EUR FR0013426657 CI-EUR FR0013426665 CN-EUR FR0013426673 DR-EUR FR0013426681	CR-EUR LU3129990134 CI-EUR LU3129990050 CN-EUR LU3129990308 DR-EUR LU3129989391

	DI-EUR FR0013426699 DN-EUR FR0013426707 DRw-EUR FR0013450319 DIw-EUR FR0013450335 CN-USD (H) FR0013468857 CN-CHF (H) FR0013468808	DIw-EUR LU3129989987 DN-EUR LU3129989474 DRw-EUR LU3129989714 DIw-EUR LU3129989987 CN-EUR LU3129990308 CN-CHF (H) LU3146732477
Exercice comptable	31 décembre	31 octobre

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du **27 juillet 2026**.

7. INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS

Veuillez noter qu'il est essentiel de lire les PRIIPS Documents d'informations clés (DIC PRIIPS), disponibles sur le site Internet <http://am.oddo-bhf.com> dans les langues des pays dans lesquels le Compartiment absorbant est distribué, de même que le prospectus, disponible en ligne en français et en anglais à l'adresse <http://am.oddo-bhf.com>. Vous pouvez également vous procurer une copie de ces documents en envoyant une demande écrite à l'adresse postale ODDO BHF Asset Management SAS – 12 bd de la Madeleine, 75009 Paris.

Le prospectus, les Documents d'Informations Clés du Fonds, le règlement ainsi que les rapports annuels et semiannuels du Fonds pour la Suisse peuvent également être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse, 1741 Fund Solutions Ltd, Burggraben 16, 9000 St. Gallen, ou du service de paiements ODDO BHF (Switzerland) Ltd, Gartenstrasse 14, 8002 Zürich. Sachez que nous nous tenons bien entendu à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

CR-EUR FR0013426657

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le **25/03/2026**, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la Part CR EUR du Fonds Absorbé: 119 427,47 €}}{\text{Valeur Liquidative de l'action CR EUR du Compartiment Absorbant: 1 006,92 €}}$$

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part CR EUR du Fonds Absorbé, 118,606 actions CR EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,716.

CI-EUR FR0013426665

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le **25/03/2026**, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la Part CI EUR du Fonds Absorbé: 119 427,47 €}}{\text{Valeur Liquidative de l'action CI EUR du Compartiment Absorbant: 1 006,92 €}}$$

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part CI EUR du Fonds Absorbé, 118,606 actions CI EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,716.

CN-EUR FR0013426673

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le **25/03/2026**, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la Part CN EUR du Fonds Absorbé: 118,05 €}}{\text{Valeur Liquidative de l'action CN EUR du Compartiment Absorbant: 100,55 €}}$$

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part CN EUR du Fonds Absorbé, 1,174 actions CN EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,004.

DR-EUR FR0013426681

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le **25/03/2026**, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la Part DR EUR du Fonds Absorbé: 99,96 €}}{\text{Valeur Liquidative de l'action DR EUR du Compartiment Absorbant: 99,76 €}}$$

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part DR EUR du Fonds Absorbé, 1,002 actions DR EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,000.

DI-EUR FR0013426699

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été **le 25/03/2026**, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la Part DI EUR du Fonds Absorbé: 103 189,77 €}}{\text{Valeur Liquidative de l'action DIw EUR du Compartiment Absorbant: 1 006,92 €}}$$

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part DI EUR du Fonds Absorbé, 102,48 actions DIw EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,608.

DN-EUR FR0013426707

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été **le 25/03/2026**, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la Part DN EUR du Fonds Absorbé: 102,58 €}}{\text{Valeur Liquidative de l'action DN EUR du Compartiment Absorbant: 99,70 €}}$$

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part DN EUR du Fonds Absorbé, 1,028 actions DN EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,088.

DRw-EUR FR0013450319

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été **le 25/03/2026**, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la Part DRw EUR du Fonds Absorbé: 98,60 €}}{\text{Valeur Liquidative de l'action DRw EUR du Compartiment Absorbant: 99,76 €}}$$

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part DRw EUR du Fonds Absorbé, 0,988 actions DRw EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,037.

DIw-EUR FR0013450335

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été **le 25/03/2026**, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la Part DIw EUR du Fonds Absorbé: 107 920,00 €}}{\text{Valeur Liquidative de l'action DIw EUR du Compartiment Absorbant: 999,10 €}}$$

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part DIw EUR du Fonds Absorbé, 108,017 actions DIw EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,215.

CN-USD (H) FR0013468857

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été **le 25/03/2026**, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la Part CN USD (H) du Fonds Absorbé: 122,97 \$}}{\text{Valeur Liquidative de l'action CN EUR du Compartiment Absorbant: 100,55 €}}$$

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part CN USD (H) du Fonds Absorbé, 1,222 actions CN EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,097.

CN-CHF (H) FR0013468808

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le **25/03/2026**, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la Part CN CHF (H) du Fonds Absorbé: 107,76 CHF}}{\text{Valeur Liquidative de l'action CN CHF (H) du Compartiment Absorbant: 99,39 CHF}}$$

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part CN CHF (H) du Fonds Absorbé, 1,084 actions CN CHF (H) du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,021.

En contrepartie de leurs parts dans le Fonds absorbé, les porteurs de parts du Fonds absorbé auront droit à des actions dans le Compartiment absorbant, étant entendu que ces actions peuvent être fractionnées jusqu'à un millième d'action sur la base du ratio d'échange calculé le 25/03/2026 (ces actions fractionnées, arrondies à un millième d'action, étant ci-après dénommées « **Nombre entier de fractions d'actions** »).

Si, à la suite du calcul du ratio d'échange, les actions du Compartiment absorbant auxquelles les porteurs de parts du Fonds absorbé ont droit ne correspondent pas à un Nombre entier de fractions d'actions, ils recevront un Nombre entier de fractions d'actions du Compartiment absorbant, arrondi immédiatement vers le bas.

Dans ce cas, les porteurs de parts du Fonds absorbé peuvent demander le remboursement en espèces du solde représentant la différence entre la valeur des actions du Compartiment absorbant selon le calcul du ratio d'échange et le Nombre entier de fractions d'actions (ci-après, le « **Solde** ») ou, au cours du mois suivant la fusion, utiliser ce Solde pour souscrire, sans frais, une ou plusieurs action(s) du Compartiment absorbant, et payer en espèces la différence entre le prix des actions souscrites et le Solde.

Si les conditions de la fusion proposée comprennent des dispositions relatives à un paiement en espèces conformément à l'article 2, paragraphe 1, points (p)(i) et (p)(ii) de la directive 2009/65/CE, les informations à fournir aux porteurs de parts du Fonds absorbé contiendront des détails sur ce paiement proposé, y compris la date et les modalités selon lesquelles les porteurs de parts du Fonds absorbé recevront le paiement en espèces.

COUTS LIES A LA FUSION

Les frais juridiques, ainsi que le coût de la prestation de services de conseil ou administratifs lors de la préparation et de la conclusion de la fusion seront entièrement assumés par la société de gestion du Compartiment absorbant.

DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES / PORTEURS DE PARTS

Conformément à l'article 71 (1) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, et à l'article 411-48 du règlement général de l'AMF, les réviseurs d'entreprises respectifs du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant établissent des rapports confirmant ce qui suit :

- les critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et, le cas échéant, du passif à la date de calcul du ratio d'échange;
- le cas échéant, le paiement en espèces au titre des parts ou actions ; et
- la méthode de calcul du ratio d'échange, et le ratio d'échange effectif déterminé à la date de calcul.

Un exemplaire de ces rapports est mis à la disposition des porteurs de parts du Fonds absorbé et des actionnaires du Compartiment absorbant, gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion.

En outre, les documents suivants à l'intention des porteurs de parts du Fonds absorbé sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société de gestion :

- les modalités communes prévues de la fusion ;
- la dernière version du prospectus du Compartiment absorbant ;
- la dernière version des PRIIPS Documents d'informations clés (les « PRIIPS DIC ») du Compartiment absorbant ;
- les derniers états financiers révisés du Compartiment absorbant ;
- le certificat concernant la fusion délivré par le dépositaire de la SICAV de droit luxembourgeois conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Les porteurs de parts du Fonds absorbé ont également le droit d'obtenir des informations supplémentaires sur ladite fusion en en faisant la demande au siège social de la Société de gestion.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la fusion n'a pas d'impact sur le prospectus de la SICAV de droit luxembourgeois, qui restera donc inchangé. Le prospectus de la SICAV de droit luxembourgeois daté du 10/10/2025 sera disponible gratuitement sur demande au siège social de la SICAV de droit luxembourgeois.

Veuillez contacter votre conseiller financier ou le siège social de la Société de gestion pour toute question à ce sujet.

Sincères salutations,

ODDO BHF Asset Management SAS
Nicolas CHAPUT
Président